

L'EXERCICE DU DROIT DE NE PAS FAIRE L'OBJET DE DÉCISIONS INDIVIDUELLES AUTOMATISÉES.

LES DÉTAILS DU CONTRÔLEUR.

Nom / nom de la société Adresse du bureau / service
avant laquelle le droit de ne pas faire l'objet de décisions individuelles automatisées est
exercé C/PI

..... n°..... Code postal Ville
..... Province..... Communauté autonome
.....

LES COORDONNÉES DE LA PERSONNE CONCERNÉE OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL.

M. / Mme , majeur(e), avec
adresse à C/Plaza n° ,
Ville Province CODE POSTAL
..... avec D.N.I., avec adresse e-mail
electronic..... exerce par la présente le droit de ne pas faire l'objet de décisions
individuelles automatisées prévu à l'article 22 du règlement général de l'UE sur la protection
des données 2016/679 (RGPD).

DEMANDES :

ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé, y
compris le profilage, qui produit des effets juridiques à mon égard ou qui m'affecte de
manière significative de façon similaire, notamment en ce qui concerne les points suivants
:

Que les mesures nécessaires sont prises pour sauvegarder mes droits et libertés, ainsi que
mes intérêts légitimes, le droit à l'intervention humaine, et que je peux exprimer mon point
de vue et contester la décision, si le traitement de mes données personnelles est fondé sur
la conclusion ou l'exécution d'un contrat, ou sur mon consentement explicite.

Que ma demande soit satisfaite dans les termes énoncés ci-dessus dans un délai d'un mois.

Sura.....de.....de 20.....

Signé :

INSTRUCTIONS

1. Ce modèle est utilisé par la personne concernée lorsqu'elle ne souhaite pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, qui produit des effets juridiques ou l'affecte.

Elle est également utilisée aux fins d'un traitement fondé sur la conclusion ou l'exécution d'un contrat, ou sur le consentement explicite de la personne concernée, afin de prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses droits et libertés ainsi que de ses intérêts légitimes, de son droit à l'intervention humaine et de lui permettre de faire valoir son point de vue et de contester la décision.

2. Il sera nécessaire de fournir une photocopie de la carte d'identité ou d'un document équivalent qui accrédite l'identité et est considéré comme valable en droit, dans les cas où le responsable a des doutes quant à son identité. En cas d'action par représentation légale, la carte d'identité et le document accréditant la représentation du représentant doivent également être fournis.

3. L'Agence espagnole de protection des données ne dispose pas de vos données personnelles et ne peut fournir que les coordonnées des délégués à la protection des données des entités tenues d'en désigner un et qui ont communiqué leur désignation à l'Agence. Il peut également fournir ces coordonnées aux entités qui ont volontairement désigné un délégué et l'ont notifié.

4. Le propriétaire des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement doit s'adresser directement à l'organisme public ou privé, à l'entreprise ou au professionnel dont il présume ou dont il est certain que les données sont détenues.

5. Pour que l'Agence espagnole de protection des données puisse traiter votre réclamation dans le cas où votre demande d'exercice du droit de ne pas être soumis à des décisions individuelles automatisées, y compris le profilage, n'a pas été traitée, il est nécessaire que le responsable du traitement des données n'ait pas répondu à votre demande dans un délai d'un mois, et fournisse l'un des documents suivants :

- le refus par le responsable du traitement du droit de ne pas faire l'objet de décisions individuelles automatisées, y compris le profilage.
- une copie, tamponnée par le responsable du traitement, du formulaire de demande de ne pas faire l'objet de décisions individuelles automatisées, y compris le profilage.
- une copie du modèle de formulaire de demande d'exercice du droit de ne pas faire l'objet de décisions individuelles automatisées, y compris le profilage, portant le cachet de la poste ou une copie du récépissé d'envoi par courrier recommandé.
- tout autre moyen de preuve fourni par le responsable du traitement permettant de déduire la réception de la demande.